Communauté de Communes
Plateau de Lannemezan
NESTE BARONNIES BAÏSES

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 19
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18

DÉLIBÉRATION n° B2021/180

L'an deux mille vingt et un et le 18 novembre à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.
Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.
Absents excusés : Alain PIASER et Laurent LAGES.

Objet : Ressources humaines – Mutualisation : signature d'une convention de mise à disposition du service de secrétariat comptable et du service informatique auprès du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan Neste Barousse Baronnies (SMPLNBB)

Monsieur Maurice LOUDET Président du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan Neste Barousse Baronnies ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président propose de mettre à disposition le service de secrétariat comptable auprès du SMPLNBB à hauteur de 7 heures hebdomadaire, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Président propose également de mettre à disposition le service informatique auprès du SMPLNBB à hauteur de 7 heures par mois, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
Le service est mis à disposition pour les missions d'assistance informatique et pour le suivi du site internet. Les horaires d'intervention sont proposés comme suit : service effectué le lundi matin de 9h à 12h30 deux fois par mois.

Le SMPLNBB remboursera à la CCPL sur la base de titres de recettes trimestriel les frais liés à ces mises à disposition, à un coût horaire représentatif des charges de personnel des deux services.

Le coût unitaire horaire est calculé sur la base des charges de personnels du service administratif et comptables aux communes et du service informatique, constaté au vu de l'organigramme des services et à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Il prend en compte la rémunération des agents concernés, la visite médicale, les frais de déplacement, l'assurance statutaire, l'adhésion au CNAS...

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20211118-2021-180B-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

- de signer une convention de mise à disposition du service de secrétariat comptable avec le Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan Neste Barousse Baronnies suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.

- de signer une convention de mise à disposition du service informatique avec le Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan Neste Barousse Baronnies suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.

Pour copie conforme,
Le Président
Bernard PLANO

C.C. DU PLATEAU DE LANNEMEZAN
65300 LANNEMEZAN

Affichée le 29 NOV. 2021

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20211118-2021-180B-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021